

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2026

LE PRÉSIDENT

CHRISTIAN DEMUYNCK

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 13

L'an deux mille vingt-six, le mardi 02 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme YILMAZ, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme YILMAZ, M. MAASSRY, Mme PORTE, Mme HENNECHART, Mme BIENTZ, M. ROSSI, Mme LE BAIL, M. LEBORGNE, Mme COMBES

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme MUTIN donne pouvoir à Mme HENNECHART

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

M. BOURZIK
Mme SATHOUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2026.06.17 – Acceptation d'un don exceptionnel au CCAS

Sur Présentation de Mme YILMAZ, Vice-Présidente,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20260608-2026-06-17-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Vu l'article L.123-08 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le président du Centre Communal d'Action Sociale à accepter, à titre conservatoire, des dons et des legs,

Vu l'article L.123-25 du même code précisant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les ressources propres provenant des dons et legs qui lui sont faits,

Considérant que Madame ROUSSELET Arlette a décidé de faire un don d'un montant de deux cents euros (200 €) au CCAS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,**

- **ARTICLE 1 : ACCEPTE** le don en chèque de Madame ROUSSELET Arlette d'un montant de deux cents euros (200 €).
- **ARTICLE 2 : AFFECTE** ce montant en recettes au compte 756 du budget 2026 au CCAS.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS



Brigitte CHATIGNON
Secrétaire

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20260608-2026-06-17-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026